

« PASSAT »
Société Anonyme au capital de 2.100.000 Euros
Siège Social : 1/3 rue Alfred de Vigny
78112 FOURQUEUX
R.C.S. VERSAILLES B 342 721 107

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIN 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT,

LE JEUDI QUINZE JUIN,

A ONZE HEURES,

Les actionnaires de la société "PASSAT", société anonyme au capital de 2.100.000 Euros, divisé en QUATRE MILLIONS DEUX CENT MILLE (4.200.000) actions au nominal de CINQUANTE CENTIMES D'EURO (0,5 €) chacune, dont le siège est 1/3 Rue Alfred de Vigny 78112 Fourqueux, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon la publication parue au B.A.L.O. et dans le journal «Les affiches versaillaises».

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Borries BROSZIO.

La société « Stock Picking France » et Madame Nathalie Rohmer acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Luc AJASSE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que douze actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée possèdent 2.629.633 actions sur les 4.200.000 d'actions ayant le droit de vote, ce qui représente 4.914.743 voix.

Le Président rappelle qu'en application des dispositions d'ordre public des articles L.225-96 et L.225-98 du Code de Commerce :

- L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ne délibère valablement "sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. (...) Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés."

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la convocation publiée dans «des affiches versaillaises»
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Co-Commissaires aux Comptes titulaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et le tableau dans le domaine des délégations en matière d'augmentation de capital,
- le rapport établi par le Président-Directeur Général sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne,
- le rapport spécial sur les attributions d'actions gratuites établi conformément à l'article L.225-197-4 alinéa 1 du Code de Commerce,
- le rapport complémentaire sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions et les délégations de compétence et de pouvoir en matière d'augmentation de capital établi conformément aux articles L.225-184 et L.225-129-5 du Code de Commerce,
- la déclaration d'honoraires des contrôleurs légaux,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, et présentation du rapport du Président-Directeur Général sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne.
- Lecture du rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés du groupe « PASSAT » arrêtés au 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Affectation de la réserve indisponible visée à l'article L.225-10 du Code de commerce,
- Lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivant du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des dépenses dites somptuaires,
- Distribution de jetons de présence,
- Autorisation à donner pour le rachat par la Société « PASSAT » de ses propres actions,
- Avis consultatif sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ces présentations et lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires donnent acte ensemble et individuellement au Président du Conseil d'Administration de ce qu'ils ont été régulièrement et en son temps convoqués à la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur les comptes annuels des Co-Commissaires aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de la Société « PASSAT » S.A., à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Co-Commissaires aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes consolidés annuels du groupe « PASSAT », à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le résultat bénéficiaire, soit 2 150 252 Euros, de la manière suivante :

au compte "autres réserves"

qui passera ainsi de 14.004.363 Euros
à 16.154.615 Euros

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de distribuer la somme de 2.765.591 Euros nette des dividendes non distribuables attachés aux actions détenues en autocontrôle, prélevée sur le compte « autres réserves ». Cette distribution représenterait un dividende net par action de 0,7 Euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

EXERCICE (année de Versement)	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
<i>2014</i>	<i>1 974 642</i>	—	—
<i>2015</i>		—	—
<i>2016</i>	<i>1 976 357</i>	—	

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve celui-ci en toutes ses parties et approuve les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée : 4.023 voix contre.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve les dépenses dites somptuaires et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 24 607 Euros. L'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 8 201 Euros.

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs un montant de 31.772 Euros au titre des jetons de présence.

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L 225-37 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Borries BROSZIO tels que présentés dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée : 4.023 voix contre.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L 225-37 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Robin BROSZIO tels que présentés dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée : 4.023 voix contre.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, y compris en période d'offre publique, à acheter ou faire acheter des actions de la société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la participation au résultat de l'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3321-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par tout moyen; ou
- de la conservation et la remise d'actions à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, scission et apport et ce, dans la limite de 5% du capital social.
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Passat par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit ;
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée.

Par application de l'article L.225-209 alinéa 2, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente autorisation sera de 15 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 6.300.000 euros.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le conseil d'administration, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 14 juin 2016. La présente autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 15 juin 2018.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société réunie en date du 14 juin 2016.

Cette résolution est adoptée : *à l'unanimité*.

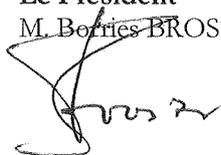
DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

Le Président
M. Borries BROSZIO



Les Scrutateurs

N. ROHNER


Pierre Benoit JOUSSE
Pour FCP STOCK PICKING



Le Secrétaire
Monsieur J-L Ajasse

